



Qu'est-ce que le droit de gérance

Civilité en milieu de travail

Notre politique CISSSMO en matière de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement en milieu de travail définit le droit de gérance comme suit : « *Droit de l'employeur de mettre en place des mécanismes lui permettant de contrôler et d'évaluer le comportement et le rendement de ses employés. Il prend donc des décisions liées à l'atteinte des objectifs du CISSS de la Montérégie-Ouest dans le souci de la réalisation de sa mission, mais non dans le but de nuire à ses employés.* »

Le droit de gérance est partie prenante des rôles et responsabilités des gestionnaires. Il est utilisé dans leur prise de décision quotidienne. Voici quelques exemples de droit de gérance se prêtant à la réalité du CISSSMO :



Une ligne mince

Tout d'abord, il est important de préciser qu'un gestionnaire a le devoir d'exercer son droit de gérance. En autant que ce droit soit exercé dans la diligence, le respect, l'honnêteté et l'objectivité. Le droit de gérance s'exerce dans l'intérêt de l'organisation et du service. De plus, le droit de gérance s'exerce dans l'objectif d'améliorer un comportement et/ou la prestation de travail et non dans le but de nuire à l'employé.

Si une situation survient et vous n'êtes pas convaincu que votre gestionnaire a agi selon son droit de gérance, n'hésitez pas à lui en parler. Souvent, la perception qu'on peut avoir d'une situation diffère largement d'une personne à l'autre.

